

PROCÈS-VERBAL de la **60^e séance spéciale** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **4 novembre 2022, à 12 h**, par voie de téléconférence.

PRÉSIDENTE Madame Monique Carrière
VICE-PRÉSIDENT Monsieur Normand Julien
SECRÉTAIRE Monsieur Guy Thibodeau
assisté de madame Linda Vien

PRÉSENCES Monsieur Louis Boisvert
Madame Joan Chandonnet
Madame Marie-Hélène Gagné
Monsieur Stéphane Garneau
Monsieur Simon Lemay
Madame Line Plamondon
Monsieur Serge Savaria

ABSENCES MOTIVÉES Madame Violaine Couture
Madame Sylvie Dillard
Monsieur Jean-Pascal Gauthier
Madame Véronique Vézina

INVITÉS *Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives*
Monsieur Patrick Duchesne, président-directeur général adjoint
Madame Amélie Morin, directrice générale adjointe

QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 12 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE

La présidente du conseil d'administration, Mme Monique Carrière, invite le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, à présenter la candidature de Mme Marie-Claude Beauchemin à titre de directrice générale adjointe – Planification stratégique et de la performance.

Celui-ci précise que, pour cette nomination, les modalités s'appliquant au processus de dotation d'un poste de hors-cadre ont été suivies.

Le comité de sélection était composé de M. Thibodeau, Mme France Goudreault, directrice des ressources humaines et des communications, Mme Monique Carrière, présidente du conseil d'administration, M. Patrick Simard, président-directeur général du CISSS Chaudière-Appalaches et représentant du ministre, ainsi que Mme Isabel Roussin-Collin, présidente-directrice générale adjointe à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec-Université Laval et représentante du ministre. Le comité a rencontré les candidats en entrevue le 2 novembre 2022.

M. Thibodeau mentionne que Mme Beauchemin s'est notamment démarquée par ses forces relatives à la valorisation de la donnée. Mme Carrière ajoute que Mme Beauchemin représente bien les valeurs de bienveillance et d'audace de l'organisation. Cette dernière a su démontrer sa vision, sa passion, et ses grandes habiletés de planifier et gérer des projets dans une approche humaine, mais axée sur la performance et l'atteinte des résultats.

Mme Beauchemin est diplômée en génie électrique et est aussi détentricrice d'une maîtrise en gestion des organisations. Elle œuvre depuis 20 ans dans le réseau de la santé et des services sociaux et occupe actuellement le poste de directrice des ressources informationnelles.

À la lumière des informations obtenues, le conseil d'administration nomme Mme Marie-Claude Beauchemin à titre de directrice générale adjointe – Planification stratégique et de la performance au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2022-11[1489]-04

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2022, le conseil d'administration a modifié le plan d'organisation de l'établissement en transformant le poste de « directeur général adjoint – Soutien, administration et performance » en « directeur général adjoint - Planification stratégique et de la performance » au Bureau du président-directeur général.

CONSIDÉRANT les modalités prévues au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* relativement au processus de dotation d'un poste de hors-cadre;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'ouverture du concours de sélection dudit poste ainsi que la liste des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint – Planification stratégique et de la performance a été affiché pour une période de 25 jours, soit du 28 septembre au 22 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a conjointement sélectionné les candidats rencontrés le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le délai prescrit entre la sélection des candidatures et la date d'entrevue a été respecté;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection composé de M. Guy Thibodeau, président-directeur général, Mme France Goudreault, directrice des ressources humaines et des communications, Mme Monique Carrière, présidente du conseil d'administration, M. Patrick Simard, président-directeur général du CISSS Chaudière-Appalaches et représentant du ministre, ainsi que Mme Isabel Roussin-Collin, présidente-directrice générale adjointe à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec- Université Laval et représentante du ministre, a rencontré les candidats le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment nommer les hors-cadres et cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Marie-Claude Beauchemin à titre de directrice générale adjointe – Planification stratégique et de la performance au CIUSSS de la Capitale-Nationale, à compter du 14 novembre 2022 jusqu'au 14 novembre 2026, pour un mandat de 4 ans.
- **DE MANDATER** madame Monique Carrière, présidente du conseil d'administration à titre de signataire du contrat d'engagement.

3. CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR LA MAIN-D'ŒUVRE INDÉPENDANTE

Mme Monique Carrière fait la lecture d'un projet de lettre qu'elle désire adresser au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, et ayant pour objectif d'exprimer les préoccupations du CA et d'appuyer les actions en cours en lien avec l'encadrement des agences de main-d'œuvre indépendante, considérant les enjeux anticipés d'exode des ressources humaines vers ces agences, et des effets sur la qualité des services au sein des établissements de santé.

Questions

Un membre demande si les autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont informés de la présente démarche.

Un second membre souhaite obtenir un aperçu de l'écart de salaire entre le personnel du CIUSSS de la Capitale-Nationale et celui des agences de personnel.

Réponses

En réponse à la première question, le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, mentionne qu'il n'a pas été vérifié si d'autres conseils d'administration allaient se positionner sur le sujet, précisant par ailleurs que de nombreuses discussions ont été tenues sur le sujet au sein des différentes instances du réseau de la santé au cours des dernières semaines.

Concernant la seconde question, M. Thibodeau indique que l'écart peut actuellement représenter l'équivalent du double du salaire versé à nos employés. Avec les nouveaux tarifs qui auront cours à compter de janvier 2023, une agence pourrait facturer l'établissement entre 250 \$ et 300 \$ l'heure pour chaque employé affecté. Il ajoute que les agences offrent un fonds de pension comparatif à celui du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

En suivi des informations fournies, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2022-11[1490]-04

CONSIDÉRANT les préoccupations importantes du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale concernant les actions en cours en lien avec l'encadrement des agences de main-d'œuvre indépendante (« MOI »);

CONSIDÉRANT à cet égard les enjeux qui découlent des appels d'offres nationaux, concernant les tarifs qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le recours aux agences de MOI, pouvant entraîner, à terme, un exode de ressources du CIUSSS de la Capitale-Nationale vers ces agences, ce qui nuirait grandement à la qualité des services;

CONSIDÉRANT au surplus que la région de la Capitale-Nationale est en situation de plein emploi, où le taux de chômage est très bas, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette situation, actuellement, place malheureusement le CIUSSS de la Capitale-Nationale dans une situation où le recours aux agences de MOI est requis, particulièrement en CHSLD;

CONSIDÉRANT que dans un tel contexte, le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale souhaite porter à l'attention du ministre de la Santé l'enjeu important qui en découle pour l'établissement et la région de la Capitale-Nationale, et souhaite également appuyer formellement toute action du ministère de la Santé et des Services sociaux en cours à cet égard afin de recadrer les règles entourant la tarification des agences de MOI.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE MANDATER** la présidente du conseil d'administration pour adresser une correspondance au ministre de la Santé afin de lui faire part des préoccupations du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale en lien avec cette situation, et de l'appui formel du conseil quant à toute démarche en cours par le ministère de la Santé et des Services sociaux visant à recadrer les règles entourant la tarification des agences de main-d'œuvre indépendante.

4. MODIFICATION DES PRIVILÈGES DU DRE KARINE LACHARITÉ¹⁰⁵¹³, MÉDECINE DE FAMILLE

Mme Annie Caron explique qu'un correctif est requis à la répartition des installations de pratique (installations principale et complémentaires) qui étaient indiquées à la résolution numéro CA-CIUSSS-2022-09[1419]-27 adoptée le 27 septembre 2022. Ainsi, les privilèges ajoutés en urgence à l'installation Hôpital Jeffery Hale auraient dû apparaître en pratique principale, alors que les installations Hôpital régional de Portneuf, CLSC de Saint-Raymond et CLSC de Saint-Marc-des-Carières auraient dû correspondre aux installations de pratique complémentaires.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2022-11[1491]-04

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Karine Lacharité;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Karine Lacharité ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le Dre Karine Lacharité à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Karine Lacharité sur ces obligations;

ATTENDU QUE le Dre Karine Lacharité s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Dre Karine Lacharité les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

ATTENDU QUE cette résolution remplace la résolution CA-CIUSSS-2022-09[1419]-27 adoptée à la séance du 27 septembre 2022.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1) de modifier les privilèges du Dre Karine Lacharité de la façon suivante :

Docteur(e) :	Karine Lacharité ¹⁰⁵¹³ , médecine de famille
Statut :	actif
Département(s) :	département de médecine d'urgence
Installation de pratique principale :	Hôpital régional de Portneuf/CLSC de Saint-Raymond
Installation(s) de pratique complémentaire(s) :	CLSC de Saint-Marc-des-Carières
Changement de statut (si applicable) :	
Privilèges actuels :	en urgence
Modification des privilèges (retrait/ajout) :	ajouter des privilèges en urgence à l'installation Hôpital Jeffery Hale
Pourcentage de participation :	Clinique 90 %, Recherche 5 %, Enseignement 5 %
Période applicable :	27 septembre 2022 au 21 janvier 2025

- 2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- 3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- 4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

- 6) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 11) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- 13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 14) respecter les valeurs de l'établissement;
- 15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- 17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

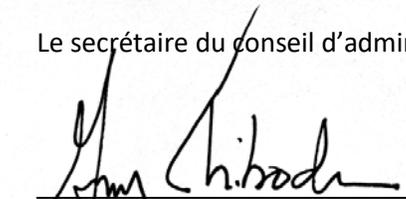
La séance spéciale se termine à 12 h 40.

La présidente du conseil d'administration,



Monique Carrière

Le secrétaire du conseil d'administration,



Guy Thibodeau

Date : 6 décembre 2022